

DÉLIBÉRATION N°2023-01-23-03 CONSEIL MUNICIPAL du 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois janvier à 18 heures 45 minutes, le Conseil municipal de la Commune de Réauville dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Norbert PERRIN, Maire.

Date de convocation : 18 janvier 2023

Nombre de Conseillers en fonction : 09

Présents : Monique ALLÈGRE ; Christian BERNARD ; Jean-Luc FAUCON ; Marc GASSER ; Lauriane MOINE ; Norbert PERRIN ; Fabrice PRAVE ;

Absents excusés : Gilles SARACCO a donné pouvoir à Jean-Luc FAUCON ; Vincent GOUDON

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Lauriane MOINE est désignée secrétaire de séance.

Objet : Subvention à l'Association des Parents d'Elèves (APE) - Cours de natation

Monsieur le Maire rappelle que l'enseignement de la natation est obligatoire en milieu scolaire, il y a deux diplômes à valider au cours de l'élémentaire (un en CE1 et un en CM2).

Il précise que normalement l'accès à la piscine municipale est gratuit, le transport est pris en charge par la communauté de communes et les écoles viennent avec des parents qui ont passé un agrément.

Dans notre secteur, nous n'avons pas de piscine municipale, celle de Grignan n'autorise plus l'accès des scolaires, celle de Valréas est fermée. Nous ne sommes pas prioritaires sur les piscines des autres communautés de communes qui n'arrivent même pas à subvenir aux besoins de leurs propres écoles sans compter que sur Saint Paul Trois Châteaux la piscine est devenue privée. C'est pourquoi les séances sont payantes pour notre école.

Les élèves ont bénéficié durant la période d'octobre à décembre 2022 de 8 séances de natation délivrées par le centre aquatique l'Odysée'O de Saint Paul Trois Châteaux pour un coût total de 1036.80 euros. Le SIVOS a mis à disposition le bus scolaire gratuitement pour transporter les élèves lors des séances.

Monsieur le Maire propose, qu'en accord avec la commune de Montjoyer et l'APE, le coût total de la prestation soit partagé entre les 2 communes et l'APE. Il propose donc que la facture totale soit réglée par l'APE et que chaque commune attribue une subvention exceptionnelle pour un tiers du montant total, soit 345.60 € à l'association des parents d'élèves.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- **Décide** de verser une subvention d'un montant de 345.60 € à l'association des parents d'élèves pour participer aux cours de natation délivrés par le centre aquatique l'Odysée'O.

VOTE :

7+1p POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

La secrétaire
Lauriane MOINE

Le Maire
Norbert PERRIN

Rendu exécutoire par transmission
au contrôle de légalité le 24 JAN. 2023

Affiché le 24 JAN. 2023

NP

Délib-2023-01-23-03 – Subvention APE -Cours de natation